

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 AVRIL 2019

Délibération : **N° 2019-04- 51**
OBJET : **BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DE RESULTATS 2018**
Nomenclature : **7.1.2**

En exercice : 29 membres

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Absents : 2

Votants : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC

Les membres ayant donné un pouvoir :

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Les membres absents : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales fixe les règles de l'affectation des résultats.

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Vu la présentation en commission ressources du 19 mars 2019,

Le conseil municipal est invité à :

- **AFFECTER la totalité du résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement comme suit :**

➤ **918 680.99 € affectés en 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019
Le Maire, Alain ROYER.

Accusé de réception en préfecture
044-214402081-20190401-2019-04-51-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019